



La Ville de La Rochette

Département de Seine et Marne

COMMUNE DE LA ROCHETTE

Conseil Municipal du jeudi 12 mars 2026

Rapport d'orientation budgétaire 2026

Sommaire

I – Contexte général de l’élaboration du budget

- | | |
|--|-------------|
| 1. Cadre juridique du Débat d’Orientations Budgétaires | p.3 |
| 2. Les perspectives économiques mondiales et nationales | p.3 |
| 3. Les principales mesures du projet de loi de finances pour 2026 relatives aux collectivités | p. 4 |

II – Orientations du budget communal

1. Les recettes de fonctionnement

- | | |
|--|-----|
| 1.1 Résultat du fonctionnement reporté | p.5 |
| 1.2 Chapitre 70 – Produits de service, du domaine et ventes diverses | p.5 |
| 1.3 Chapitre 73 – Impôts et taxes | p.5 |
| 1.4 Chapitre 74 – Dotations et participations | p.6 |

2. Les dépenses de fonctionnement

- | | |
|---|-----|
| 2.1 Chapitre 011 – Charges à caractère général | p.7 |
| 2.2 Chapitre 012 - Charges de personnel | p.7 |
| 2.3 Chapitre 65- Autres charges de gestion courante | p.8 |

3. Les dépenses d’investissement

- | | |
|---------------------------------------|-----|
| 3.1 Les dépenses d’équipement | p.9 |
| 3.2 Les investissements de la commune | p.9 |

4. Les recettes d’investissement

p.10

5. La gestion et la structure de la dette

p.11

I – Contexte général de l'élaboration du budget

1. Cadre juridique du Débat d'Orientations Budgétaires

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Pour la commune de La Rochette, le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire. Il doit avoir lieu dans les 10 semaines précédant l'examen du budget.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) est le document qui sert de base au DOB. Il analyse la situation financière de la commune, la structure de la dette, expose les hypothèses de recettes et de dépenses, et présente les grandes orientations budgétaires pluriannuelles. Il doit être communiqué à l'ensemble des élus au minimum 5 jours avant le débat.

Le DOB donne lieu à une délibération qui prend acte de sa tenue.

Enfin, afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité dans un délai d'un mois après son adoption.

2. Les perspectives économiques mondiales et nationales

La croissance mondiale est estimée à +2,6 % en 2026, contre +2,8 % en 2025. Elle résiste donc, malgré les nombreux chocs tels que la hausse des droits de douane de l'administration américaine, et les tensions géopolitiques avec la Russie et le Moyen-Orient.

Côté politique monétaire, la Fed (banque centrale de États-Unis) poursuivrait son cycle de baisse de taux entamé en septembre 2025 pour atteindre 3 % en avril 2026, tandis que la Banque Centrale Européenne s'arrêterait à 2 %.

Sur le plan national, la croissance résiste à l'instabilité politique. Elle est estimée à +1 % en 2026 contre +0,9 % en 2025, notamment grâce à la bonne performance des points forts de l'économie française, à commencer par l'aéronautique dont le rythme des livraisons continuerait d'augmenter au cours des prochains trimestres.

Néanmoins, la reprise est freinée par une baisse de la consommation des ménages français (-1 % entre 2024 et 2025) et une stagnation de l'investissement des entreprises. Par ailleurs, le climat de l'emploi salarié privé se dégrade (-112 100 emplois sur un an), la baisse étant particulièrement forte pour les contrats d'alternance.

Dans ce contexte, l'inflation devrait se situer entre +1,1% et +1,5 % en 2026 en France selon l'INSEE. Elle reste donc modérée, du fait de la baisse des prix du pétrole et du gaz d'une part, et de la

modération des salaires dans un contexte de ralentissement de l'emploi et de la croissance, d'autre part.

3. Les principales mesures du projet de loi de finances pour 2026 relatives aux collectivités

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2026 a été définitivement adopté par le Parlement le lundi 2 février 2026, sans vote, par un recours à l'article 49.3 de la Constitution.

Son principal objectif est de ramener le déficit public à 5 % du PIB en 2026 car il s'est fortement dégradé depuis la crise du Covid-19. En 2024, il était de 5,8 % du PIB en 2024, soit le plus fort déficit de la zone euro. Pour rappel, les exigences européennes se situent à un déficit public inférieur à 3 %.

Pour atteindre cet objectif, le gouvernement prévoit :

- Des hausses de recettes fiscales, par un effort des contribuables les plus aisés et par la suppression de 23 niches fiscales
- Une baisse des dépenses de l'Etat, hors défense nationale

Les collectivités territoriales seront associées aux efforts de maîtrise du déficit public :

- La recette correspondant à la dotation globale de fonctionnement (DGF) est maintenue à son niveau de 2025.
- L'enveloppe de subvention du Fonds vert, dispositif visant à accélérer la transition écologique, baisse de 300 M€.
- La poursuite pour la troisième année consécutive de l'augmentation des cotisations CNRACL représente 2,5Mds€ à la charge des collectivités.
- Le PLF 2026 prévoyait la suppression du FCTVA en fonctionnement mais le Sénat a supprimé cette disposition. Le bénéfice du FCTVA est élargi aux travaux réalisés en régie.
- La fusion DETR/DSIL/DPV en un Fonds d'Investissement pour les Territoires (FIT) et la baisse des crédits sont abandonnées et les dotations sont maintenues.
- Certaines dépenses augmentent : le gouvernement a confirmé la création d'une "prime régaliennne" annuelle de 500 euros pour les maires. Il maintient par ailleurs la création d'un régime d'assurance pour les collectivités en cas de dommages résultant d'émeutes et d'un fonds de mutualisation pour les indemniser.

II – Orientations du budget communal

1. Les recettes de fonctionnement

1.1 Résultat de fonctionnement reporté

Le résultat de clôture cumulé de la section de fonctionnement est de 1 832 460,28 €, dont 448 658,67 € viendront financer la part affectée à l'investissement (article 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés).

Une autre partie, estimée à 850 000 € financera les investissements 2026. Il s'agit de l'autofinancement, qui correspond à l'excédent de ressources dégagé par la commune au niveau de sa section de fonctionnement, qui pourra être utilisée pour financer de nouveaux investissements.

1.2 Chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses

En 2025, le montant des recettes était supérieur à celui de 2024 (+10 % soit +71 000 €).

Cette hausse s'explique principalement par le versement d'une indemnité transactionnelle de la société SELIM de 120 000 €, par suite d'un litige avec la mairie pour la non-livraison de places de parking avec des constructions de logements. Cette indemnité constitue une recette exceptionnelle.

Hormis cette recette exceptionnelle, les recettes de ce chapitre sont principalement abondées par la facturation des services, dont la restauration scolaire, les accueils de loisirs et le multi-accueil. Elles diminuent entre 2024 et 2025. Cette baisse s'explique par le fait que les recettes des mois d'octobre, novembre et décembre 2023 ont été intégrées à l'exercice 2024.

En réalité, ces recettes augmentent d'environ 28 000 € entre 2024 et 2025, passant de 531 000 € à 559 000 €, soit +5 %. Cette hausse s'explique par hausse de la fréquentation (ouverture d'une 10^e classe sur l'année scolaire 2024-2025 à l'école élémentaire Sisley) et par la mise en place d'une nouvelle tarification.

L'évolution du chapitre pour 2026 suivra la politique tarifaire décidée par le conseil municipal.

1.3 Chapitre 73 – Impôts et taxes

Au global sur le chapitre, la recette diminue de 43 000 € entre 2024 et 2025, passant de 3 475 000 € en 2024 à 3 432 000 € en 2025.

Fiscalité

Depuis 2018, l'article 1518 du code général des impôts a introduit une mise à jour annuelle automatique des valeurs locatives des locaux autre que professionnels en fonction du dernier taux d'inflation constaté. Ce taux est calculé en fonction de l'évolution sur douze mois de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) de novembre.

Pour 2026, les bases d'imposition des impôts locaux, dont la taxe foncière, devraient être revalorisées de 0,8%, conséquence de la faible inflation française en 2025.

Attribution de compensation et Dotation de Solidarité Communautaire

L'attribution de compensation est en baisse et s'établit à 645 000 € en 2025 contre 652 000 € en 2024. Par arrêté n°2025.7.14.182, la CAMVS nous informe d'une nouvelle baisse en 2026, puisque l'attribution de compensation 2026 provisoire est de 639 000 €.

La dotation de Solidarité Communautaire reste stable en 2026, à 125 000 €.

Droits de Mutation à Titre Onéreux

Les DMTO sont en forte baisse depuis 2023, conséquence de la crise du marché immobilier. Ils sont passés de 202 000 € en 2023, à 109 000 € en 2024, pour atteindre 102 000 € en 2025. Aucune reprise n'est attendue sur cette recette en 2026.

Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

En 2025, la commune a été bénéficiaire du FPIC, pour 65 000 € et contributrice pour 10 000 €, soit un solde net de 55 000 €. Ce fonds de péréquation augmente, car le solde net était de 49 000 € en 2024. Pour l'exercice 2026, il est prévu un solde positif de 40 000 €.

1.4 Chapitre 74 - Dotations et participations

En 2025, il a été constaté une baisse des recettes sur ce chapitre par rapport à 2024 (-121 000 €, soit -11%).

Cette baisse s'explique par :

- Une baisse de dotations de la CAF en faveur des activités extra et périscolaires et de la crèche (-106 000 €).
- Une baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement versée par l'Etat (-12 000 €)
- Le désengagement du Département de Seine-et-Marne sur le subventionnement de la crèche, qui a versé 60 000 € en 2023, 36 000 € en 2024 et 9 000 € en 2025, date à laquelle le dispositif s'est interrompu définitivement.

En 2026, le montant prudentiel est fixé à 860 000 €.

2. Les dépenses de fonctionnement

Un effort particulier devra être assuré pour maîtriser nos dépenses courantes. En effet, même si la tendance observée confirme la fin de l'épisode inflationniste, la baisse des recettes de fonctionnement, déjà observée entre 2024 et 2025, devrait se poursuivre.

Par ailleurs, les dépenses de personnel, qui représentent 60% des dépenses de fonctionnement, augmentent chaque année sous l'effet « Glissement-Vieillesse-Technicité » et des hausses des cotisations employeur.

Face à l'augmentation des dépenses contraintes, la consigne donnée aux services municipaux a été de maintenir le niveau de dépenses de 2025, hormis les dépenses de personnel.

2.1 Chapitre 011 – Charges à caractère général

Ce chapitre de dépenses est le deuxième poste de charges après les frais de personnel. Il recense l'ensemble des moyens en fonctionnement mis à disposition des services dans l'exercice de leurs missions. Il est donc essentiel en réponse à nos obligations en matière de sécurisation, de maintenance et d'entretien du patrimoine. Il comporte également les frais de prestations de services, d'électricité, de chauffage, ainsi que la quasi-totalité des marchés publics.

Les crédits consommés au chapitre 011 ont diminué de 51 000 € (-3%) entre 2024 et 2025, passant de 1 472 000 € à 1 421 000 €.

La principale baisse concerne l'entretien des terrains et des voiries, dont les dépenses sont passées de 107 000 € en 2024 à 74 000 € en 2025 (-31%).

La baisse de la restauration scolaire (-23 000 €), n'est pas réelle, car l'exercice 2024 avait intégré les factures de novembre et décembre 2023. En réalité, sur la base de 12 mois en 2024, le coût de la restauration scolaire a augmenté entre 2024 et 2025 de 13 000 €, soit +6%, passant de 203 000 € à 216 000 €.

Les dépenses d'énergie ont connu une nouvelle baisse en 2025, passant de 354 000 € en 2023 à 330 000 € en 2024 pour atteindre 324 000 € en 2025. Ces baisses successives sont la conséquence du ralentissement de la hausse des prix d'une part, et des décisions prises en faveur des économies d'énergie, d'autre part (rénovation de l'éclairage public, extinction de nuit, rénovation thermique des écoles, baisse de la température dans les bâtiments publics).

En 2026, il est prévu de stabiliser les dépenses du chapitre 011, du fait de la faible inflation annoncée et des efforts demandés aux services.

2.2 Chapitre 012- Charges de personnel

Les dépenses de personnel ont augmenté de 2 % en 2025, passant de 3 060 000 € à 3 136 000 €.

En effet, l'exercice 2025 a été impacté par :

- La hausse de la cotisation employeur sécurité sociale passant de 8,88% à 9,88% au 01/01/2025
- La hausse de la cotisation employeur CNRACL passant de 31,65% à 34,65% au 01/01/2025
- La revalorisation de l'IFSE de 22 agents titulaires au 01/05/2025
- La création d'un poste à temps complet d'un responsable des affaires juridiques et commande publique (catégorie A) à effet au 01/09/2025
- Le poste de responsable des affaires générales et des services à la population (catégorie A) n'a pas été remplacé mais les missions ont été réparties entre la directrice générale des services et les agents d'accueil afin de maintenir un service public de qualité.

Au 1^{er} janvier 2025, une mesure liée aux garanties minimales de la couverture prévoyance est venue augmenter le taux de cotisation des agents. La collectivité a souhaité compenser cette hausse de cotisation par l'augmentation du montant de la participation obligatoire, soit 12 € au lieu de 7 €.

La collectivité a également signé un contrat d'adhésion au centre de visite médicale préventif MEDISPACÉ, à effet au 1er janvier 2025. Le coût pour l'année 2025 comprenait :

- L'inscription de la collectivité au dispositif : 300 €
- L'abonnement annuel : 2 730 €
- L'achat des passeports santé : 2 350 €
- Le déroulement des visites médicales : 2 900 €

Soit un coût estimé à 10 000 € TTC.

Ce tarif sera dégressif les années suivantes, sachant que l'inscription de la collectivité et l'achat des passeports santé sont dus uniquement la 1ère année du contrat. De plus, les visites médicales auront lieu désormais tous les 5 ans pour chaque agent.

Enfin, selon le Centre de Gestion, l'évolution du risque au cours des 6 prochaines années du marché (hausse de la moyenne d'arrêt, hausse du coût des indemnités journalières sur l'effet de la pyramide des âges...) a participé à la hausse tarifaire en 2025. Le taux de cotisation des risques statutaires employeur est passé de 8,45% à 10,05% (coût estimé à 19 500 €).

Les crédits vont être portés à 3 402 000 € en 2026 contre 3 346 000 € au budget primitif 2025 (+2%) afin de tenir compte de :

- La hausse de la cotisation employeur IRCANTEC de 4,20 % à 4,27% pour la tranche A et 12,55 % à 12,75 % pour la tranche B, au 01/01/2026 (coût annuel estimé entre 1 000 et 2 000 €)
- La hausse de la cotisation employeur CNRACL passant de 34,65% à 37,65% au 01/01/2026 (coût annuel estimé entre 60 000 et 65 000 €)
- La hausse du montant brut du SMIC au 01/01/2026 (+ 21,23 € brut)
- La création de poste à temps complet d'un responsable des affaires juridiques et commande publique, à effet au 01/09/2025, à lisser sur l'année pleine 2026,
- Le rétablissement à temps plein du salaire d'un agent de catégorie B, placé rétroactivement en Congé Longue Maladie suite à l'avis du conseil médical, alors qu'il était placé à ½ traitement, à effet rétroactif sur 9 mois (remboursement du salaire + charges patronales estimé à environ 15 000 €)
- L'organisation des élections municipales

2.3 Chapitre 65- Autres charges de gestion courante

Ce chapitre regroupe principalement les indemnités des élus, et les subventions aux associations et au CCAS.

Une augmentation de 13 000 € est constatée sur ce chapitre entre 2024 et 2025, qui s'explique par la hausse de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TIFCE), qui est passée de 4 000 € en 2024 à 12 000 € en 2025.

Il est prévu de maintenir en 2026 le montant 2025 de ce chapitre.

3. Les dépenses d'investissement

3.1 Les dépenses d'équipement

Lors de sa séance du 14 novembre 2025, le conseil municipal a autorisé le maire à procéder aux dépenses suivantes avant le vote du budget :

Budget commune La Rochette		
Chapitre - article	Libellé	Montant TTC
10- compte 10226	Taxe d'aménagement	2 000,00 €
20 - compte 2031	Frais d'études	25 000,00 €
204 - compte 2041582	Autres groupements- Bâtiments et installations	19 000,00 €
21 - compte 21311	Bâtiments administratifs	10 000,00 €
21 - compte 21312	Bâtiments scolaires	20 000,00 €
21 - compte 21318	Autres bâtiments publics	20 000,00 €
21- compte 2138	Autres constructions	20 000,00 €
21 - compte 2151	Réseaux de voirie	40 000,00 €
21 - compte 21534	Réseaux d'électrification	30 000,00 €
21 - compte 2158	Autres installations, matériels, outillages techniques	10 000,00 €
21 – compte 21828	Autres matériels de transport	5 000,00 €
21 - compte 21831	Matériel informatique scolaire	10 000,00 €
21 – compte 21838	Autre matériel informatique	10 000,00 €
21 – compte 21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	5 000,00 €
21 – compte 21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	5 000,00 €
21 - compte 2188	Autres immobilisations corporelles	30 000,00 €
23 – compte 2315	Installation, matériel et outillage technique	1 500,00 €
TOTAL		262 500,00 €

3.2 Les investissements de la commune

Les principales autres dépenses d'investissement prévues sur l'exercice 2026 sont (montants TTC) :

- Financement des restes à réaliser 2025 (en dépenses et en recettes) : 628 011,46 €, incluant le remplacement des chaudières à gaz par des pompes à chaleur dans les écoles et la création d'un parc urbain forestier sur les parcelles acquises rue Honoré Daumier. Les recettes de ces opérations ont toutes été intégrées dans les restes à réaliser, à l'exception du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), d'un montant de 198 878 € ;

- Poursuite des travaux d'optimisation de l'éclairage public : environ 250 000 € ;
- Annuité de la dette en capital : 260 000 €. Ces annuités augmentent de 92 000 € à la suite de la souscription d'un emprunt de 900 000 € en décembre 2025 (dépenses d'investissement). Par ailleurs, le remboursement des intérêts (dépenses de fonctionnement), estimé à 59 000 € en 2026, augmentera de 28 000 € sur la même période ;
- Achat d'un poids lourd pour le service technique, à la suite du vol perpétré à l'été 2024 : 126 000 € ;
- Travaux de voirie (rue de la Forêt, rue Cocteau et création d'une aire de retournement de bus), estimés à 200 000 € ;
- Construction de locaux pour le club Ado et construction d'une salle culturelle pour un montant total estimé à 2,4 M€.

Pour ces deux opérations, la Région a accordé une subvention de 750 000 € au titre du Contrat d'Aménagement Régional, la Caisse d'Allocations Familiales accorde une subvention de 270 000 € et un emprunt à taux 0% de 130 000 €, et le Département de Seine-et-Marne accorde une subvention de 300 000 €.

Les travaux du Club Ado et de la salle culturelle pourront démarrer début 2027, à l'issue de la fin des études de maîtrise d'œuvre et du lancement du marché des travaux. Les subventions sollicitées et accordées seront versées après facture, sur les exercices 2027 et 2028.

4. Les recettes d'investissement

Les principales recettes d'investissement sont :

- L'autofinancement (excédent de ressources dégagé par la commune au niveau de sa section de fonctionnement) : environ 850 000 €
- Les subventions d'équipement (813 000 €), réparties ainsi :
 - 287 000 € pour l'acquisition des pompes à chaleur dans les écoles (257 000 € de reliquat Fonds vert et 30 000 € de subvention de GRDF),
 - 396 000 € pour le parc urbain forestier (203 684 € de la DSIL et 192 800 € d'Ile-de-France Nature).
 -

Il n'est pas prévu d'inscrire la recette relative au FEDER de 198 878 € car elle ne sera probablement pas perçue avant 2027 ;

- 70% de subvention de la Région pour la création de l'aire de retournement estimée à 70 000 € soit une subvention de 50 000 €
- 80 000 € de subvention versée par la Région pour financer la poursuite des travaux d'optimisation de l'éclairage public

- Les excédents de fonctionnement capitalisés : 448 658,67 €
- La dotation aux amortissements, estimée à 310 000 €
- L'excédent d'investissement reporté : 179 283,11 €
- Le FCTVA, estimé à 169 000 €

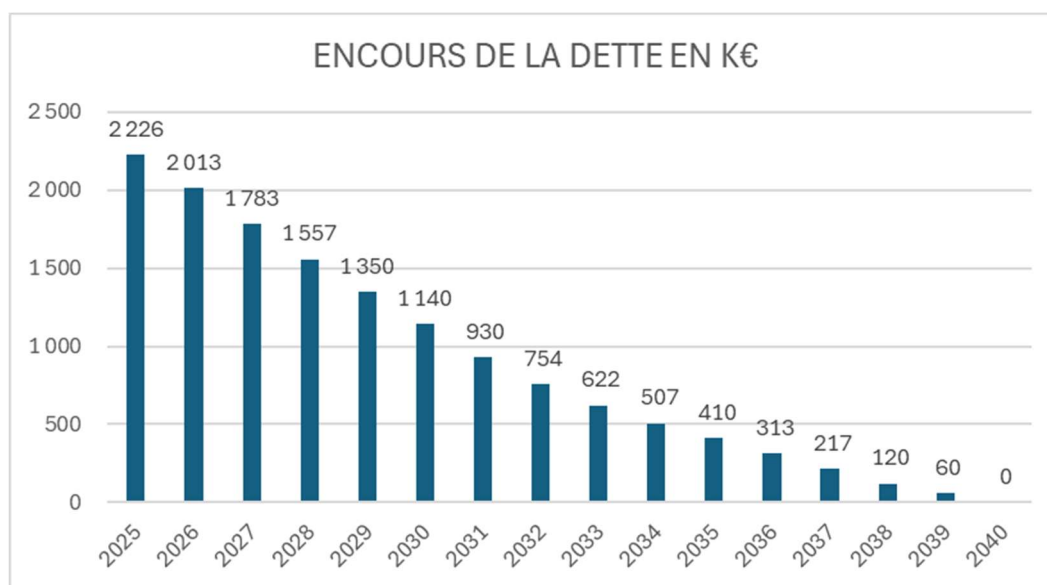
4. La gestion et la structure de la dette

Au 31 décembre 2025, l'encours de la dette était de 2 226 000 €.

L'encours de la dette n'est pas exposé au risque de hausse des taux car les 6 emprunts en cours sont à taux fixe.

L'encours de dette par habitant est de 566 €, ce qui reste inférieur aux communes de même strate, qui était de 692 € en 2024.

Analyse de l'encours	2023	2024	2025	Référence (*)
Encours total de dette au 31/12				
En k€	1 660	1 507	2 226	
En €/habitant	424	385	566	692



MD 26/02/2026